Mise en ligne : 8 décembre 2015.
Dernière modification : 18 avril 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DU KONTUM

Nouvelles sociétés
Société des plantations du Kontum (en formation)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 octobre 1926)

Siège social : 26, rue Catinat, Saïgon [même adresse que la S.A. des plantations du Ky-Té (Kontum) à MM. Pierre Allard, Jean Duclos et Charles Beyssac].

Objet : Exploitation de concessions agricoles aux environs de Plei-kou (Kontoum) : toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet.

Durée : 80 ans.

Capital : 200.000 $ en 10.000 actions de 20 $, dont 3.500 attribuées aux apporteurs et 6.500 à souscrire en numéraire. Sur ces 6.500 actions, le premier quart seul est appelé à la souscription.

Apports : MM. V. Anziani et Pagès [de Quinhon] font apport à la société, moyennant la remise des 3.500 actions ci dessus, d'une concession de 500 hectares à titre provisoire à Plei-dall, près Plei-kou [Pléiku], plantée en partie en caféiers et thés et renfermant une maison de plantation et ses dépendances.

Parts : il sera créé 2.000 parts de fondateurs à attribuer aux fondateurs de la société et 1.000 aux souscripteurs des dix mille actions formant le capital initial.

Répartitions : 5 % à la réserve légale ; 8 % d'intérêt annuel non cumulatif aux actions ; le solde : 10 % au conseil d'administration ; 25 % aux parts ; 65 % aux actions, étant spécifié que sur ces 65 %, l'assemblée a le droit de prélever tous amortissements et réserves.

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DU KONTUM
Société anonyme au capital de deux cent mille piastres indochinoises
divisé en dix mille actions de vingt piastres chacune

Exonération de l'apposition matérielle
du timbre par insertion au
Journal officiel de l'Indochine française, 12 mars 1927

Siège social à Saïgon (Cochinchine française)

Statuts déposés chez Me Baugé, notaire à Saïgon

ACTION DE VINGT PIASTRES AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : Jean Duclos
patron de la Société indochinoise de transports
Un administrateur (à droite) : ?,
Imprimerie moderne J. Testelin, Saïgon

SOCIÉTÉ DES
PLANTATIONS DU KONTUM
Société anonyme au capital de deux cent mille piastres indochinoises
divisé en dix mille actions de vingt piastres chacune
SIÈGE SOCIAL A SAIGON (Cochinchine Française)
Statuts déposés chez Me BAUGÉ, notaire à Saigon
Exonération de l'apposition matérielle du timbre par insertion au Journal Officiel de l'Indochine Française du 12 mars 1927.
Part de fondateur au porteur
Un Administrateur,
N° 0345
Un Administrateur,
SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DU KONTUM
SIÈGE SOCIAL
SAIGON
IMPRIMERIE MODERNE, J. TESTELIN, SAIGON

Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DU KONTUM
Société anonyme au capital de deux cent mille piastres indochinoises
divisé en dix mille actions de vingt piastres chacune

Exonération de l'apposition matérielle
du timbre par insertion au
Journal officiel de l'Indochine française, 12 mars 1927

Siège social à Saïgon (Cochinchine française)

Statuts déposés chez Me Baugé, notaire à Saïgon

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : Jean Duclos
patron de la Société indochinoise de transports
Un administrateur (à droite) : ?,
Imprimerie moderne J. Testelin, Saïgon

AVIS
Saïgon, le 25 avril 1928
(*Le Bulletin administratif de l'Annam*, 1er août 1928)

Monsieur Antoine Thibert [1], ingénieur-conseil, administrateur délégué de la Société de cultures indochinoises, 7 quai de Belgique à Saïgon [siège de Wm. G. Hale]]

à Monsieur le résident supérieur de l'Annam (1er bureau) à Hué

Monsieur le résident supérieur,

Conformément aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés du gouverneur général de l'Indochine et de la résidence supérieure de l'Annam, relatifs au régime des concessions rurales, publiées au *Journal officiel* du 13 octobre 1926 et 1er février 1928,

Je, soussigné Antoine Thibert, administrateur délégué de la Société de cultures indochinoises qui s'est constituée au lieu et place du Syndicat d'études du Kontum,

Ai l'honneur de vous renouveler la demande de concession de terrain formulée par Monsieur E. A. Tissot Van Patot par sa lettre du 23 septembre 1927, datée de Pleikou.

À l'appui de cette demande, je joins :

1° — la déclaration de souscription et de versement de la Société des plantations du Kontum qui a succédé le 28 février écoulé au Syndicat d'études du Kontum (voir rôle 23e : Titre VII article cinquante trois : parts de fondateur) ;

2° — le dépôt du 7 mars 1928, des assemblées générales constitutives de la Société de cultures indochinoises (ancienne Société des plantations du Kontum) ;

3° — Le dépôt du 7 mars 1928, de délibération du conseil d'administration de la Société de cultures indochinoises (ancienne Société des plantations du Kontum) fixant aux 3e, 4e, 5e et 6e rôles les pouvoirs qui me sont confiés en temps qu'administrateur délégué de ladite société ;

4° — La copie du rapport de M. Paul Bèle [2], commissaire aux comptes de la Société anonyme des plantations du Kontum, fixant les avantages particuliers conférés au Syndicat d'études du Kontum ;

5° — La copie de la lettre du 3 septembre 1927 qui vous a été adressée par M. Tissot van Patot qui fixait les limites de la concession de 1.725 hectares de terrains.

La Société de cultures indochinoises a son siège social à Saïgon, 7, quai de Belgique ; elle accepte provisoirement pour domicile élu la Résidence de Kontum.

L'objet précis de l'entreprise se trouve à l'article 2 des statuts, étant entendu que sur la concession demandée, la société projette d'établir la culture du café ou du thé ou de toutes autres cultures appropriées à la nature du terrain.

Cette société est actuellement au capital de 20.000 piastres pouvant être porté, dans décision d'assemblée générale, à 200.000 piastres par simple décision du conseil d'administration en une ou plusieurs fois.

D'ailleurs, au fur et à mesure des besoins de la culture de caféier, d'autres augmentations de capital sont prévues dans l'esprit des fondateurs de l'affaire jusqu'à un million de piastres, et même au delà si c'est juge nécessaire.

Les limites des terrains dont la concession est demandée sont fixées sur place par des layons, constituant un sentier tout autour du terrain, pourvus de jalons à distance de 20 mètres et aux angles du polygone formé par lesdits layons ;

La description des limites est comme suit :

Au nord-est, une ligne brisée se trouvant à l'ouest du Ya-Njing, suivante distance moyenne de quelques centaines de mètres le cours de la dite rivière ;

---

[1] Antoine Thibert : né à Lyon le 21 janvier 1870, décédé en 1943. X 1890. Lieutenant d'artillerie (1888-1897). Réformé pour bronchite chronique spécifique. Chargé de la subdivision de Pholu sur la section Vietri-Lao-Kay du chemin de fer de l'Indochine et du Yunnan (1905). Engagé volontaire (fév. 1915-mai 1919). Chevalier de la Légion d'honneur du 11 janvier 1919 : adjoint d'intendance au transit maritime territorial. Fondateur en 1929 d'une affaire douteuse de simili-marbre (brevet Brunel). Domicilié, en 1939, 2, rue Belland à Gia-dinh, Saïgon. Alors en situation précaire.

[2] Paul Bèle : expert comptable près le Tribunal de Saïgon, commissaire de la Société annamite de crédit et commissaire suppléant de la Compagnie annamite d'assurances automobiles. Puis employé de la Manufacture indochinoise de cigarettes. Décédé le 6 juillet 1931 à l'âge de 38 ans.

Au nord, une ligne suivant à une distance de quelques centaines de mètres le Ya-Ni qui se trouve au sud de ce ruisseau ;

À l'ouest, une ligne brisée, allant principalement nord-sud, à l'est des villages moï PI. Djik PI, Jai et PI Deir (Nou) à une distance de ces villages variant de quelques centaines de mètres à plus d'un kilomètre.

Au sud, une ligne brisée se trouvant au nord du Ya Grong et son confluent le Ya et suivant le cours de ces rivières à une distance moyenne de quelques centaines de mètres.

À l'est, une ligne brisée située à l'est et à une distance moyenne de quelques centaines de mètres du Ya Hrang ; ensuite, traversant ce ruisseau près de l'affluence du Ya Bie et alors suivant à l'ouest le cours du Ya Hrang (qui est à son tour confluent du Ya-jning) et du Yajning, à une distance moyenne de quelques centaines de mètres ; enfin, déviant vers l'Ouest du Ya-Jning, à une distance de quelques centaines de mètres du village PI Dout pour rejoindre la limite nord-est susdite.

La demande n'englobe aucun village et se compose de terrains complètement solitaires. Les Moïs habitant les environs, assistés par les *chulangs*, se sont déclarés d'accord au sujet de l'occupation et ont indiqué eux-mêmes les limites et fait les layons de délimitation. La superficie du terrain demandé est de 1.725 hectares.

Je déclare en outre que la société par mon nom, s'engage à se soumettre aux prescriptions de l'arrêté du 17 septembre 1926 du gouvernement général (art. 6 et 8) et de l'arrêté du 7 janvier 1928 du résident supérieur en Annam (art. 10-11 et 12) pour le cas où ces articles renfermeraient des obligations non satisfaites par la présente demande.

Je déclare en outre que la société par mon nom, s'engage à se soumettre aux prescriptions de l'arrêté du 17 septembre 1926 du gouvernement général (art. 6 et 8) et de l'arrêté du 7 janvier 1928 du résident supérieur en Annam (art. 10-11 et 12) pour le cas où ces articles renfermeraient des obligations non satisfaites par la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le résident supérieur, l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

Pour la Société de cultures indochinoises

l'administrateur délégué :

Signé : THIBERT

———————————

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1929)

La Société des Plantations du Kontum, au capital de 200.000 piastres, a défriché dans son domaine de Pleiku 280 ha. sur lesquels elle a planté, en 1927, 150 ha. de 40.000 caféiers chari. Sur ces 150 ha., elle a planté aussi 37.000 plants d'arabica.

Les pépinières comprenaient, à la fin de 1927 : 400.000 arabica, 80.000 chari, 100.000 albitzia pour l'ombrage et 60.000 kapokiers. Elle a aussi planté 7.000 plants de théiers de Java et autant de théiers d'Annam.

Une route de 14 km. avec ponts et ponceaux a été construite. Le cheptel s'élève à 447 têtes.

La politique d'amortissement du conseil laisse apparaître au bilan une perte de 20.246 piastres.

Une augmentation de capital sera réalisée sans doute avant la fin de l'année.

———————————

EST-CE NOTRE THIBERT ?

Chronique de Saïgon
Le cas Thibert
(*L'Écho annamite*, 21 août 1929)

Nous faisant l'écho de bruits qui couraient, nous avions annoncé la « fuite » de M. Thibert, qu'on avait coutume d'appeler le « colonel Thibert », quoiqu'il fût seulement commandant de réserve, et qu'on représentait comme un industriel en état de faillite frauduleuse. Nous avons également fait part à nos lecteurs de son arrestation au Laos.

Ramené à Saïgon, sous escorte, il a comparu, hier matin, devant le juge d'instruction. C'est un homme d'une soixantaine d'années. L'accusation qui pèse sur lui ne semble guère l'affecter, et il fait preuve d'un optimisme souriant, persuadé que la prison, où on l'a envoyé en prévention, ne le gardera pas longtemps.

« Je m'étonne, déclare-t-il, qu'on ait interprété comme une dérobade un voyage que j'avais préparé depuis longtemps, au vu et au su de tout le monde, et nécessité par mon désir de donner de l'extension aux affaires que je dirige. Je passais si peu inaperçu au Laos, que j'ai fait une visite au résident de France à Vientiane. à mon arrivée en cette ville, pour l'entretenir de mes projets et de ma tournée de propagande pour le compte des sociétés que j'avais le désir de fonder.

Est-ce là l'attitude de quelqu'un qui veut fuir et gagner la frontière du Siam ? »

Comme le magistrat instructeur lui demandait des explications sur les suppositions malveillantes que pouvaient susciter ses trop longs déplacements, l'inculpé répondit, avec la plus entière assurance :

« Mon trop long séjour à Hué, notamment, et ailleurs, n'était dû, uniquement, qu'à mon état de santé. J'avais un besoin impérieux de me reposer. Ce n'est pas à mon âge qu'on roule impunément en automobile, sur un trajet d'environ deux mille kilomètres, et sur des routes aussi cahoteuses et inconfortables que celles de l'Annam et du Laos. Je ne cache pas que, sans les affaires que j'avais en mains et que j'avais résolu de faire aboutir coûte que coûte, jamais je n'aurais osé commettre une pareille imprudence. C'était donc par dévouement aux intérêts qui m'étaient confiés que j'affrontais les fatigues d'un si pénible voyage, et voici la récompense qui m'attendait : plaintes, instruction, enquête, emprisonnement préventif, et bientôt les tribunaux. J'aurais mieux fait d'employer autrement mon temps ! »

Les arguments invoqués par M. Thibert nous paraissent d'autant plus acceptables que la presse avait déjà rapporté sa rencontre avec un Américain, dans un wagon de chemin de fer de Saïgon à Nhatrang. C'est, croyons-nous, grâce aux indiscrétions du Yankee, qui avait donné force détails à ses amis sur les circonstances qui l'avaient amené à faire la connaissance du « colonel », que celui-ci a pu être arrêté, la police utilisant comme une piste les renseignements et indications ainsi donnés.

En effet, avec une rare exubérance, M. Thibert avait parlé, à cet inconnu qu'il voyait pour la première fois de sa vie, de ses espoirs, de ses rêves d'avenir. Il lui faisait part de ses succès passés, de ses réalisations futures. Bref, il voyait tout en rose, se vantait d'avoir réussi beaucoup d'affaires en Indochine, vrai pays de cocagne, où il avait mis sur pied une aisance enviable, sinon une fortune colossale, de nature à lui permettre de passer sa prochaine vieillesse, exempte de soucis, dans un faste patiemment et laborieusement acquis, au prix de longues années d'efforts et d'activité persévérante.

Et, comme pour convaincre son interlocuteur étranger de la véracité de ses affirmations, le bavard lui montrait une liasse de billets de cent piastres, concrétisation palpable et tangible des économies importantes qu'il avait su gagner à force de faire vivre et prospérer ses commerces et industries.

À notre tour, nous nous demandons, en répétant la question même de l'inculpé : « Est-ce là l'attitude d'un homme qui veut fuir et qui a l'intention de se cacher ? N'est-ce pas bien plutôt le contraire ? ».

Évidemment, il y avait une grosse part de vantardise, de fanfaronnade, d'exagération en un mot, dans les propos tenus à l'Américain par cet officier français, que ne désavouerait pas Tartarin de Tarascon. On le ferait naître chez le célèbre « tueur de lions » que cela ne nous surprendrait pas.

Mais les tartarinades sont-elles des crimes, et, comme telles, punies par la loi ? Jamais l'idée ne viendrait à personne de mettre entre quatre murs le personnage illustre qui immortalisa Alphonse Daudet.

Sa place serait plutôt sur une scène de théâtre ou sur l'écran d'un cinéma. Ses discours réjouissent et engagent le monde à lui pardonner bien des choses. Même, on éprouve pour lui un sentiment proche de la sympathie née des êtres divertissants, qui amusent, qui dérident, qui n'offusquent jamais personne. Nul n'aurait le courage de lui jeter la pierre et de lui faire grief de ses racontars.

M. Thibert serait-il une nature de ce genre-là ? Si oui, il conviendrait de faire preuve à son égard de beau coup d'indulgence. S'il est exact que l'alerte qu'il a causée n'a d'autre fondement que l'inquiétude provoquée par son absence de Saïgon, la Justice sera juste envers lui. Quoi qu'il en soit, voilà une tournure assez inattendue d'une affaire qui, de prime abord, revêtait une allure plus tragique que badine. Comment va-t-elle se dénouer ? C'est ce que nous verrons bien.

Plantations du Kontum
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 septembre 1929)

La Société des plantations du Kontum procède actuellement à l'augmentation de son capital social par l'émission, au pair, de 2.500 actions de 20 $. Les nouvelles actions sont réservées aux anciens actionnaires.

Les plantations de la société sont situées à Pleiku sur une concession de 500 ha. La surface défrichée et plantée s'élève actuellement à 290 ha contenant 35.340 caféiers Chari et 136.890 caféiers Arabica (sur lesquels 8.500 plantés en 1926) plus de 7.000 plants de théiers de Java et d'Annam plantés en 1926 et actuellement en parfait développement. Le tout abrité et protégé par 106.815 Albitzia (arbre d'ombrage)

L'augmentation de capital actuelle a pour but de poursuivre l'entretien de la plantation jusqu'à la période de rendement prévue pour 1932.

Le capital d'origine de 200.000 $ a été investi dans l'exploitation actuelle.

La société conserve par ailleurs des possibilités d'extension, sa concession, l'une des premières prises sur le plateau de Pleiku, étant très bien située et couvrant des terres de bonne qualité.

La région de Plei Dall, où est située l'exploitation, profite d'une main-d'œuvre relativement abondante. Les essais de plantations de théiers faits sur la concession ont donné des résultats probants.

N.D.L.R. — Espérons pour la société que les lecteurs de cet appel, beaucoup plus alléchant que ce que nous en reproduisons, ne se laisseront pas influencer par l'opinion défavorable, récemment exprimée par M. de Laboulaye, un haut personnage qui *venit, vidit, dixit* [3].

---

[3] Déclaration d'Édouard de Laboulaye à l'assemblée de la Société agricole du Kontum : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Agricole_du_Kontum.pdf

24 MARS 1931 : LIQUIDATION AMIABLE

N.B. : sur les quatre sociétés citées ci-dessous, trois ont pour dirigeants MM. Jules Jean-Duclos et Charles Beyssac, de la Société indochinoise de transports.
Il est donc vraisemblable qu'il en soit de même pour la Ky-Odron

———

Notre carnet financier
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1931)

La Société des Plantations du Kontum va réduire son capital de 200.000 à 20.000 piastres, puis le porter à 70.000 piastres. Si elle ne réussit pas à trouver des capitaux, elle liquidera à l'amiable.

———

Étude de Me Bernard Leservoisier,
notaire à Saïgon, 50, rue Lagrandière
Adjudication de valeurs, le jeudi 5 juillet 1934, à 9 heures du matin.
À Saïgon, 50, rue Lagrandière, en l'étude et par le ministère de Me Bernard Leservoisier, notaire
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 12 juillet 1934)

Adjudication de valeurs, le jeudi 5 juillet 1934, à 9 heures du matin.
À Saïgon, 50, rue Lagrandière, en l'étude et par le ministère de Me Bernard Leservoisier, notaire.
Désignation,

Premier lot

a) 50 actions de vingt piastres chacune, au porteur, de la Société des plantations du Kontum, société anonyme au capital de 200.000 p. dont le siège social est à Saïgon, entièrement libérées, n° 02.571 à 02.620. portant jouissance coupon no 1 attaché.
b) 50 actions de vingt piastres chacune, entièrement libérées de la Société des plantations de Ky-Té, société anonyme au capital de 140.000 piastres, dont le siège social est à Saïgon, no 1 à 50 en un certificat nominatif no 1, portant jouissance courante.
c) et 310 parts bénéficiaires, au porteur, sans valeur nominale de la même Société des plantations de Ky-Té, n° 000.725 à 001 034, portant jouissance coupon no 1 attaché.
Mise à prix : 10 fr. 00

Deuxième lot

40 actions de cent francs chacune, au porteur, de la Société foncière et rizicole de Soctrang, société anonyme au capital de 12.500.000 fr., dont le siège social est à Saïgon, entièrement libérées, n° 026.115 à 026.154, portant jouissance coupon no 1 attaché.
Mise à prix : 400 fr. 00

Troisième lot

2.000 actions de cent francs chacune, au porteur, de la Société des plantations du Ky-Odron, société anonyme au capital de 5.500.000 fr. dont le siège social est à Saïgon entièrement libérées, nº 10.401 à 10.500 (100) et 19.551 à 21.450 (1.900), portant jouissance coupon nº 1 attaché.

Mise à prix : 10.000 fr. 00

Quatrième lot

2.165 actions de cent francs chacune, au porteur, de la même Société des plantations du Ky-Odron entièrement libérées n° 21.451 22.450 (100), 31.151 à 32.300 (1.150) et 34.359 à 34.373 (15), portant jouissance coupon nº 1 attaché.

Mise à prix : 10.825 fr. 00

Pour tous renseignements s'adresser à Me Leservoisier, dépositaire du cahier des charges, et MMe Lambert [4] et Millaud, avocats à la Cour d'appel de Saïgon, 26, rue Lagrandière.

———————

Société des plantations du Kontum
Société anonyme au capital de 200.000 p.
Siège social précédemment 213, rue Catinat, Saïgon [= siège de l'Agence financière d'Indochine et ds Plantations de Ky-Té]
AVIS DE CONVOCATION
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 janvier 1938)

Messieurs les actionnaires de la Société des plantations du Kontum, société anonyme au capital de 200.000 piastres, divisé en 10.000 actions de 20 piastres, dont le siège était précédemment 213, rue Catinat, Saïgon, et dont la liquidation amiable a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 1931, sont convoqués en assemblée générale réunie extraordinairement pour le jeudi 17 février 1938, à 16 heures, dans les bureaux de l'Agence économique et financière d'Indochine, 18, rue Chaigneau à Saïgon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1° — Rapport du liquidateur et examen des opérations de la liquidation ;

2° — *Quitus* à donner au liquidateur.

Tout actionnaire aura accès à l'assemblée et y pourra voter avec autant de voix qu'il a ou représente d'actions, sans limitation.

Messieurs les actionnaires devront déposer leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, soit chez Me Decoly [5], syndic-liquidateur, 208, rue Mac-Mahon à Saïgon, soit dans un établissement bancaire.

Avis est ici spécialement donné à toute personne qui, pour une cause quelconque, pourrait se prétendre créancière de la société susvisée, d'avoir, avant la réunion de l'assemblée présentement convoquée, à faire connaître ses droits ou prétentions pour qu'il puisse éventuellement en être fait état.

Le liquidateur amiable.

---

[4] Me Léon Lambert, ancien vice-président du Conseil colonial, administrateur des Hévéas de Tayninh, futur président de la Société urbaine foncière indochinoise (SUFI).

[5] Alexandre-Francis Decoly (Saint-Denis, 5 août 1878-Saïgon, 26 septembre 1945) : éditeur de cartes postales, liquidateur, commissaire et administrateurs de sociétés, assassiné par le Viêt-Minh : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Alexandre_Francis_Decoly.pdf

A.F. DECOLY

L'Information d'I.C. du 29 janvier 1938